

ANNEXE 5



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

ECOLE DE CONDUITE « VALLIS BONA »

1, place de la Vignasse
06560 VALBONNE

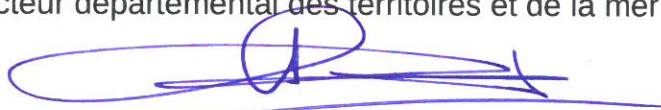
ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

**«QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES
DE CONDUITE»**

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du 16 janvier 2019 jusqu'au 15 janvier 2022

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL

Site Internet: www.securite-routiere.gouv.fr

ANNEXE 5



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

ECOLE DE CONDUITE « DE SAINT-VALLIER »

8, avenue Gaston de Fontmichel
06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

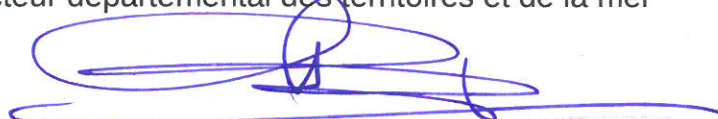
ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

«QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE»

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du 16 janvier 2019 jusqu'au 15 janvier 2022

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL

Site Internet: www.securite-routiere.gouv.fr

ANNEXE 5



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le ministère de l'intérieur certifie que les actions de formation à la conduite des véhicules à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière dispensées, à titre onéreux, au sein de :

ECOLE DE CONDUITE « DU HAUT PAYS »

4, rue de la Mairie
06750 SERANON

ont été évaluées et jugées conformes aux critères fixés par le référentiel du label :

«QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE»

reconnu par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) par la délibération du 9 janvier 2018.

Ce certificat est valable à compter du 16 janvier 2019 jusqu'au 15 janvier 2022

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

